

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi d'urgence du 22 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la circulaire de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 23 mars 2020 précisant les modalités de report des élections universitaires, et la prolongation des mandats des chefs d'établissements,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le conseil d'administration de l'Université Le Havre Normandie n'ayant pas été entièrement composé avant la date de promulgation de la loi d'urgence, le mandat du président de l'université est prolongé, à titre exceptionnel, jusqu'à une date fixée par arrêté de la ministre.

**Article 2 :** Les conseils et commissions perdurent sous leur ancienne forme, les instances nouvellement élues ne pouvant valablement siéger qu'une fois le nouveau président élu.

**Article 2 :** Un calendrier administratif modificatif fixera les dates des nouvelles échéances permettant de procéder à l'élection du président de l'université.

Fait au Havre, le 24 mars 2020

Le Président

Pascal REGHEM